

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2018

PRÉPARATION AU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UE - (N° 1388)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par

M. Bru, Mme Deprez-Audebert, M. Fuchs, M. Joncour et M. Frédéric Petit

ARTICLE 3

Au premier alinéa, supprimer le mot :

« temporairement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mesures relevant du domaine de la loi susceptibles d'être incluses dans le champ de l'ordonnance prévue à l'article 3 ne sont pas rendues temporairement nécessaires par l'éventuel retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, mais simplement nécessaires.